

**REPUBLIQUE
DE
VANUATU**
JOURNAL OFFICIEL



**REPUBLIC
OF
VANUATU**
OFFICIAL GAZETTE

4 AVRIL 2011

NO. 14

4 APRIL 2011

SONT PUBLIES LES TEXTES SUIVANTS

ARRETE

LOI SUR LES COOPERATIVES (CAP 152)

- ARRETE NO. 11 DE 2011 PORTANT L'INSTRUMENT DE REVOCATION

LOI SUR LES MARCHES PUBLICS ET MARCHES PAR ADJUDICATION (CAP 245)

- ARRETE NO. 14 DE 2011 PORTANT L'INSTRUMENT DE NOMINATION DU PRESIDENT DE LA COMMISSION D'ADJUDICATION

LOI SUR LA COMMISSION D'ENQUETE (CAP 85)

- ARRETE NO. 15 DE 2011 PORTANT L'INSTRUMENT DE NOMINATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE

LOI SUR LES COOPERATIVES (CAP 152)

- ARRETE NO. 16 DE 2011 PORTANT L'INSTRUMENT DE NOMINATION DES CONSERVATEURS ADJOINTS DES COOPERATIVES

CONSTITUTION DE LA REPUBLIQUE DE VANUATU

- ARRETE NO. 18 DE 2011 PORTANT L'INSTRUMENT DE REVOCATION DE MINISTRE

NOTIFICATION OF PUBLICATION

- ARRETE NO. 19 DE 2011 PORTANT L'INSTRUMENT DE REVOCATION DE MINISTRE
- ARRETE NO. 20 DE 2011 PORTANT L'INSTRUMENT DE REVOCATION DE MINISTRE
- ARRETE NO. 21 DE 2011 PORTANT L'INSTRUMENT DE NOMINATION DE MINISTRE
- ARRETE NO. 22 DE 2011 PORTANT L'INSTRUMENT DE NOMINATION DE MINISTRE
- ARRETE NO. 23 DE 2011 PORTANT L'INSTRUMENT DE NOMINATION DE MINISTRE
- ARRETE NO. 24 DE 2011 PORTANT L'INSTRUMENT DE NOMINATION DE MINISTRE
- ARRETE NO. 25 DE 2011 PORTANT L'INSTRUMENT DE NOMINATION DE MINISTRE

LOI SUR LES SOCIETES (CAP 191)

- ARRETE NO. 27 DE 2011 PORTANT L'INSTRUMENT DE NOMINATION DES INSPECTEURS CHARGES D'ENQUETER SUR LES AFFAIRES DE LA NORTHERN ISLANDS STEVEDORING COMPANY LIMITED (NISCOL)

LOI SUR L'OFFICE DE COMMERCIALISATION DES PRODUITS DE BASE DE VANUATU (CAP 133)

- ARRETE NO. 28 DE 2011 PORTANT L'INSTRUMENT DE REVOCATION DES MEMBRES DE L'OFFICE DE COMMERCIALISATION DES PRODUITS DE BASE DE VANUATU

- ARRETE NO. 29 DE 2011 PORTANT
L'INSTRUMENT DE NOMINATION
D'UN MEMBRE DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DE
COMMERCIALISATION DES
PRODUITS DE BASE DE VANUATU

LEGAL NOTICES

CONTENT	PAGE
EUROPEAN BANK LIMITED	
• BALANCE SHEET	1
THE INTERNATIONAL COMPANIES ACT NO. 32 OF 1992	
• STRUCK OFF	2 – 7
• RESTORED	8



RÉPUBLIQUE DE VANUATU

LOI SUR LES COOPÉRATIVES (CAP 152)

Arrêté N° 11 de 2011 portant l'instrument de révocation

Vu les pouvoirs que lui confère l'article 2 de la Loi sur les coopératives (CAP 152) et la Loi d'interprétation (CAP 132), **le ministre des Coopératives et du Développement des entreprises vanuatuanes nomme M. Willie ROY conservateur des coopératives.**

Le présent Arrêté entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Port-Vila le 24 janvier 2011

Le ministre du Développement des Entreprises Vanuatuanes
RALPH REGENVANU



RÉPUBLIQUE DE VANUATU

**LOI SUR LES MARCHÉS PUBLICS ET MARCHÉS PAR
ADJUDICATION (CAP 245)**

**Arrêté N° 14 de 2011 portant l'instrument de nomination du président de la
Commission d'adjudication**

Vu les pouvoirs que lui confère le paragraphe 11.1) de la Loi sur les marchés publics et marchés par adjudication (CAP 2453), **le Premier ministre**, après consultation des dirigeants de tous les partis politiques représentés au Parlement et des représentants reconnus du secteur privé (dont le Président de la Vanuatu Financial Centre Association Limited ou le Président de la Chambre de Commerce), **nomme M. Ignace Liatlatmal président de la Commission d'adjudication.**

Le présent Arrêté entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Port-Vila le 3 février 2011

**Le Premier ministre
SATO KILMAN**



RÉPUBLIQUE DE VANUATU

LOI SUR LA COMMISSION D'ENQUÊTE (CAP 85)

Arrêté N° 15 de 2011 portant l'instrument de nomination de la Commission d'enquête

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES SERVICES À LA COLLECTIVITÉ

Vu les pouvoirs que lui confèrent l'article 1 et l'article 5 de la Loi sur la commission d'enquête (CAP 85)

ARRÊTE

1 Définition

Dans le présent Arrêté, sous réserve du contexte :

"Commission" désigne la Commission d'enquête établie conformément au présent Arrêté

2 Nomination d'un commissaire

Le Dr Christopher TARIANGA est nommé commissaire.

3 Nomination des assesseurs

Les personnes suivantes sont nommées assesseurs de la commission :

- a) Nigel MALOSU
- b) Leisongi OSCAR
- c) Yvana TAGA
- d) Andrew NAPUAT

4 Nomination du secrétaire de la Commission

Andrew NAPUAT est nommé secrétaire de la Commission.

5 Attributions

- 1) Les attributions de la Commission sont prévues à l'Annexe 1.
- 2) Les attributions de la Commission peuvent être modifiées par le ministre en consultation avec la Commission.

6 Lieu de l'enquête

L'enquête se déroule à Port-Vila et à tout endroit que peut déterminer la Commission.

7 Enquête privée ou publique

L'enquête se déroule en public, sauf dans des circonstances que précise la Commission.

8 Rapports

La Commission est tenue d'établir les rapports suivants :

- a) Un rapport des comptes rendus et du résultat de l'enquête à soumettre au ministre au plus tard le 11 février 2011.
- b) un rapport résumant ses constats et ses recommandations à mettre à la disposition du public au plus tard 14 jours après la soumission de son rapport au ministre.

9 Entrée en vigueur

Le présent Arrêté entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Port-Vila le 31 janvier 2011

Le ministre de la Justice et des services à la collectivité
IOANE SIMON OMAWA

REPUBLIQUE DE VANUATU

COMMISSION D'ENQUÊTE

Annexe 1

FORMULAIRE DE SERMENT SOLENNEL À PRÊTER PAR UN COMMISSAIRE

LOI SUR LA COMMISSION D'ENQUÊTE (CAP 85)

Je soussigné, **CHRISTOPHER TARIANGA**, ayant dûment été nommé conformément à un arrêté pris par le ministre de la Justice et des Services à la collectivité **le 31 janvier 2011** commissaire pour enquêter sur des questions précisées dans ledit arrêté, m'engage solennellement devant Dieu tout puissant à accomplir sans faillir les devoirs de ma fonction et à exécuter les devoirs que m'impose ledit Arrêté.

En mon âme et conscience.

Prêté à Port-Vila le 4 février 2011.

.....
Le Commissaire
CHRISTOPHER TARIANGA

REPUBLIQUE DE VANUATU

COMMISSION D'ENQUÊTE

Annexe 1

FORMULAIRE DE SERMENT SOLENNEL À PRÊTER PAR UN ASSESSEUR

LOI SUR LA COMMISSION D'ENQUÊTE (CAP 85)

Je soussigné, **NIGEL MALOSU**, ayant dûment été nommé conformément à un arrêté pris par le ministre de la Justice et des Services à la collectivité **le 31 janvier 2011** commissaire pour enquêter sur des questions précisées dans ledit arrêté, m'engage solennellement devant Dieu tout puissant à accomplir sans faillir les devoirs de ma fonction et à exécuter les devoirs que m'impose ledit Arrêté.

En mon âme et conscience.

Prêté à Port-Vila le 4 février 2011.

.....
L'Assesseur
NIGEL MALOSU

REPUBLIQUE DE VANUATU

COMMISSION D'ENQUÊTE

Annexe 1

FORMULAIRE DE SERMENT SOLENNEL À PRÊTER PAR UN ASSESSEUR

LOI SUR LA COMMISSION D'ENQUÊTE (CAP 85)

Je soussigné, **Madame YVANA TAGA**, ayant dûment été nommé conformément à un arrêté pris par le ministre de la Justice et des Services à la collectivité **le 31 janvier 2011** commissaire pour enquêter sur des questions précisées dans ledit arrêté, m'engage solennellement devant Dieu tout puissant à accomplir sans faillir les devoirs de ma fonction et à exécuter les devoirs que m'impose ledit Arrêté.

En mon âme et conscience.

Prêté à Port-Vila le 4 février 2011.

.....
L'Assesseur
Madame YVANA TAGA

REPUBLIQUE DE VANUATU

COMMISSION D'ENQUÊTE

Annexe 1

FORMULAIRE DE SERMENT SOLENNEL À PRÊTER PAR UN ASSESSEUR

LOI SUR LA COMMISSION D'ENQUÊTE (CAP 85)

Je soussigné, **LEISONGI OSCAR**, ayant dûment été nommé conformément à un arrêté pris par le ministre de la Justice et des Services à la collectivité **le 31 janvier 2011** commissaire pour enquêter sur des questions précisées dans ledit arrêté, m'engage solennellement devant Dieu tout puissant à accomplir sans faillir les devoirs de ma fonction et à exécuter les devoirs que m'impose ledit Arrêté.

En mon âme et conscience.

Prêté à Port-Vila le 4 février 2011.

.....
L'Assesseur
LEISONGI OSCAR

REPUBLIQUE DE VANUATU

COMMISSION D'ENQUÊTE

Annexe 1

FORMULAIRE DE SERMENT SOLENNEL À PRÊTER PAR UN ASSESSEUR

LOI SUR LA COMMISSION D'ENQUÊTE (CAP 85)

Je soussigné, **ANDREW NAPUAT**, ayant dûment été nommé conformément à un arrêté pris par le ministre de la Justice et des Services à la collectivité **le 31 janvier 2011** commissaire pour enquêter sur des questions précisées dans ledit arrêté, m'engage solennellement devant Dieu tout puissant à accomplir sans faillir les devoirs de ma fonction et à exécuter les devoirs que m'impose ledit Arrêté.

En mon âme et conscience.

Prêté à Port-Vila le 4 février 2011.

.....
L'Assesseur
ANDREW NAPUAT

ANNEXE 1

ATTRIBUTIONS

1 Objets de la Commission

La Commission a pour objet d'enquêter sur les difficultés sanitaires de 2010 en :

- a) Révisant le système d'administration interne du ministère de la Santé et du service de la Santé et évaluer leur efficacité ;
- b) révisant les comptes et états financiers pour confirmer la validité et la convenance des règlements effectués ;
- c) comparant les dépenses réelles par rapport au budget annuel approuvé ;
- d) recueillant tout renseignement par des interviews ou correspondance ou tout autre registre que la Commission estime nécessaire pour renforcer l'enquête.

2 Objectifs de la Commission

La Commission a pour objectif d'évaluer si :

- a) le service de la Médecine générale et le ministère de la Santé gèrent et distribuent ses fournitures médicales selon les lois et règlements pertinents ;
- b) le service de la Médecine générale et le ministère de la Santé gèrent ses ressources financières conformément aux dispositions de la Loi sur les finances publiques et la gestion économique, le règlement des finances publiques ou toute autre loi pertinente ;
- c) les transactions enregistrées entrent dans le cadre du pouvoir conféré par une loi et font bien ressortir l'utilisation des fonds publics et des ressources administrées par le ministre de la Santé et du service de la médecine générale ;
- d) les systèmes efficaces du contrôle interne sont établis quant aux dépenses et à la protection des fonds et ressources publics conformément aux lois, règlements et règles précis ;
- e) les dépenses sont proprement autorisées et employées à des fins pour lesquelles elles sont allouées par le Parlement ;
- f) les recettes sont correctement gérées et comptabilisées ;
- g) toute autre question administrative du ministère de la Santé et du service de la Santé est bien gérée (par ex. la dotation en personnel, l'emploi des agents, l'organigramme, le registre des biens, le livre de bord des véhicules, le livre des fournitures médicales à tous les services (de soin), les dispensaires, les cliniques et les hôpitaux partout à Vanuatu).



RÉPUBLIQUE DE VANUATU

LOI SUR LES COOPÉRATIVES (CAP 152)

Arrêté N° 16 de 2011 portant l'instrument de nomination des conservateurs adjoints des coopératives

LE MINISTRE DES COOPERATIVES ET DU DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES VANUATUANES

Vu les pouvoirs que lui confère l'article 2 de la Loi sur les coopératives (CAP 152)

ARRÊTE

1 Nomination

Les personnes suivantes sont nommées adjoints des coopératives :

- 1) Edwell Tony
- 2) Georgewin Garae

2 Entrée en vigueur

Le présent Arrêté entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Port-Vila le 15 février 2011

**Le ministre du Développement des Entreprises Vanuatuanes
RALPH REGENVANU**



RÉPUBLIQUE DE VANUATU

CONSTITUTION DE LA RÉPUBLIQUE DE VANUATU

Arrêté N° 18 de 2011 portant l'instrument de révocation de ministre

Vu les pouvoirs que lui confère l'article 42.3) de la Constitution de la République de Vanuatu, le Premier ministre révoque:

HARRIS IAUKO

de sa fonction le ministre des Affaires foncières, de la Géologie, des Mines et de l'Hydraulique rurale

Le présent instrument entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Port-Vila le 13 février 2011

Le Premier ministre
MELTEK SATO KILMAN LIVTUVANU



RÉPUBLIQUE DE VANUATU

CONSTITUTION DE LA RÉPUBLIQUE DE VANUATU

Arrêté N° 19 de 2011 portant l'instrument de révocation de ministre

Vu les pouvoirs que lui confère l'article 42.3) de la Constitution de la République de Vanuatu, le Premier ministre révoque:

RALPH REGENVANU

de sa fonction de ministre du Développement des entreprises vanuatuanes.

Le présent instrument entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Port-Vila le 17 février 2011

**Le Premier ministre
MELTEK SATO KILMAN LIVTUVANU**



RÉPUBLIQUE DE VANUATU

CONSTITUTION DE LA RÉPUBLIQUE DE VANUATU

Arrêté N° 20 de 2011 portant l'instrument de révocation de ministre

Vu les pouvoirs que lui confère l'article 42.3) de la Constitution de la République de Vanuatu, le Premier ministre révoque:

MARCELINO PIPITÉ

de sa fonction le ministre de l'Agriculture, de la quarantaine, de l'Élevage et des Pêches.

Le présent instrument entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Port-Vila le 17 février 2011

**Le Premier ministre
MELTEK SATO KILMAN LIVTUVANU**



RÉPUBLIQUE DE VANUATU

CONSTITUTION DE LA RÉPUBLIQUE DE VANUATU

Arrêté N° 21 de 2011 portant l'instrument de nomination de ministre

Vu le pouvoir que lui confère l'article 42.1) de la Constitution, le premier ministre nomme

MARCELINO PIPITÉ

ministre de l'Éducation

Le présent Arrêté entre en vigueur à la date de sa signature.

FAIT à Port-Vila, le 17 février 2011.

**LE PREMIER MINISTRE
MELTEK SATO KILMAN LIVTUVANU**



RÉPUBLIQUE DE VANUATU

CONSTITUTION DE LA RÉPUBLIQUE DE VANUATU

Arrêté N° 22 de 2011 portant l'instrument de nomination de ministre

Vu le pouvoir que lui confère l'article 42.1) de la Constitution, le premier ministre nomme

JAMES NGWANGO

ministre de l'Agriculture, de la Quarantaine, des Pêches et des Forêts

Le présent Arrêté entre en vigueur à la date de sa signature.

FAIT à Port-Vila, le 17 février 2011.

**LE PREMIER MINISTRE
MELTEK SATO KILMAN LIVTUVANU**



RÉPUBLIQUE DE VANUATU

CONSTITUTION DE LA RÉPUBLIQUE DE VANUATU

Arrêté N° 23 de 2011 portant l'instrument de nomination de ministre

Vu le pouvoir que lui confère l'article 42.1) de la Constitution, le premier ministre nomme

ESMON SIMON

ministre du Développement des entreprises vanuatuanes

Le présent Arrêté entre en vigueur à la date de sa signature.

FAIT à Port-Vila, le 18 février 2011.

LE PREMIER MINISTRE
MELTEK SATO KILMAN LIVTUVANU



RÉPUBLIQUE DE VANUATU

CONSTITUTION DE LA RÉPUBLIQUE DE VANUATU

Arrêté N° 24 de 2011 portant l'instrument de nomination de ministre

Vu le pouvoir que lui confère l'article 42.1) de la Constitution, le premier ministre nomme

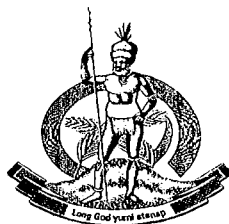
HARRIS IAUKO

ministre de l'Infrastructure et des Services publics

Le présent Arrêté entre en vigueur à la date de sa signature.

FAIT à Port-Vila, le 13 février 2011.

LE PREMIER MINISTRE
MELTEK SATO KILMAN LIVTUVANU



RÉPUBLIQUE DE VANUATU

CONSTITUTION DE LA RÉPUBLIQUE DE VANUATU

Arrêté N° 25 de 2011 portant l'instrument de nomination de ministre

Vu le pouvoir que lui confère l'article 42.1) de la Constitution, le premier ministre nomme

RALPH REGENVANU

ministre des Affaires foncières, de la Géologie, des Mines et de l'Hydraulique rurale

Le présent Arrêté entre en vigueur à la date de sa signature.

FAIT à Port-Vila, le 17 février 2011.

LE PREMIER MINISTRE
MELTEK SATO KILMAN LIVTUVANU



RÉPUBLIQUE DE VANUATU

LOI SUR LES SOCIÉTÉS (CAP 191)

Arrêté N° 27 de 2011 portant l'instrument de nomination des inspecteurs chargés d'enquêter sur les affaires de la Northern islands stevedoring company limited (NISCOL)

LE MINISTRE DES FINANCES

Vu les pouvoirs que lui confère le paragraphe 169.1) de la Loi sur les sociétés (CAP 191)

ARRÊTE

1 Nomination

Les personnes suivantes sont nommées pour enquêter sur les affaires de la Northern islands stevedoring company limited (NISCOL) :

- a) Antoine Pikioune, inspecteur en chef
- b) John Timakata, inspecteur
- c) Lawrence Dick, inspecteur
- d) Léo Cathy, inspecteur

2 Mandat

Les inspecteurs sont nommés pour 6 mois à compter de la date de la signature du présent Arrêté.

3 Fonctions

L'inspecteur en chef et les inspecteurs ont pour fonctions de soumettre au ministre un rapport dans les délais suivants :

- a) 3 mois après la date de la signature du présent Arrêté ; et
- b) à la fin de l'enquête.

4 Entrée en vigueur

Le présent Arrêté entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Port-Vila le 1^{er} mars 2011

Le ministre des Finances
MOANA CARCASSES KALOSIL



RÉPUBLIQUE DE VANUATU

LOI SUR L'OFFICE DE COMMERCIALISATION DES PRODUITS DE BASE DE VANUATU (CAP 133)

Arrêté N° 28 de 2011 portant l'instrument de révocation des membres de l'office de commercialisation des produits de base de Vanuatu

LE PREMIER MINISTRE

Vu les pouvoirs que lui confère le paragraphe 5.5) de la Loi sur l'office de commercialisation des produits de base de Vanuatu

ARRÊTE

1 Révocation

Les personnes suivantes sont révoquées du Conseil d'administration de l'office de commercialisation des produits de base de Vanuatu :

- a) Daniel Batick ; et
- b) Daniel Tetaune.

2 Entrée en vigueur

Le présent Arrêté entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Port-Vila le 24 février 2011

Le Premier ministre
MELTEK SATO KILMAN LIVTUVANU



RÉPUBLIQUE DE VANUATU

**LOI SUR L'OFFICE DE COMMERCIALISATION DES PRODUITS
DE BASE DE VANUATU (CAP 133)**

**Arrêté N° 29 de 2011 portant l'instrument de nomination d'un membre du
conseil d'administration de l'Office de Commercialisation des Produits de
Base de Vanuatu**

LE PREMIER MINISTRE

Vu les pouvoirs que lui confère le paragraphe 5.1) de la **Loi** sur l'Office de
Commercialisation des Produits de Base de Vanuatu (CAP 133)

ARRÊTE

1 Nomination

Antoine Kamoi est nommé membre du conseil d'administration de l'Office de
Commercialisation des Produits de Base de Vanuatu.

2 Entrée en vigueur

Le présent Arrêté entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Port-Vila le 24 février 2011

**Le Premier ministre
MELTEK SATO KILMAN LIVTUVANU**

**EUROPEAN BANK LIMITED AND SUBSIDIARIES
CONSOLIDATED INCOME STATEMENT
FOR THE YEAR ENDED 31ST DECEMBER 2010**

	2010	2009
	US\$	US\$
Interest income	629,297	501,269
Interest expense	<u>(582,458)</u>	<u>(500,734)</u>
Net interest income	46,839	535
Other operating income	<u>1,077,157</u>	<u>1,006,284</u>
Operating income	1,123,996	1,006,819
Operating expenses	<u>(1,046,377)</u>	<u>(926,450)</u>
Profit for the year	<u><u>77,619</u></u>	<u><u>80,369</u></u>

**DIRECTORS OF EUROPEAN BANK LIMITED
DURING THE YEAR TO 31ST DECEMBER 2010
AND AT THE DATE OF THIS REPORT**

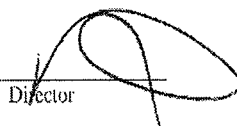
	<u>Appointed</u>	<u>Resigned</u>
Charles Kleiman	07/01/94	30/11/10
Sue Phelps	14/12/98	28/01/10
Kely Ihrig	14/08/06	
David Outhred	15/01/07	
Jean J. Laloyer	30/11/10	

**EUROPEAN BANK LIMITED AND SUBSIDIARIES
CONSOLIDATED BALANCE SHEET
AS AT 31ST DECEMBER 2010**

	2010	2009
	US\$	US\$
Assets		
Cash and interest bearing deposits	36,525,473	33,733,036
Trade and other receivables	333,730	650,448
Investments	8,565,134	7,981,725
Advances	1,996,041	1,905,685
Bonds	6,981	450,846
Plant and equipment	<u>27,271</u>	<u>41,414</u>
Total assets	<u><u>47,454,630</u></u>	<u><u>44,763,154</u></u>
Liabilities		
Customer Interest Bearing Deposits	43,971,869	41,296,071
Client payments in advance	12,537	3,450
Payables and accruals	82,814	150,823
Deferred income	-	3,088
Provisions	<u>6,129</u>	<u>6,060</u>
Total liabilities	<u><u>44,073,349</u></u>	<u><u>41,459,492</u></u>
Equity		
Share capital	750,000	750,000
Reserves	1,250,000	1,250,000
Retained earnings	<u>1,381,281</u>	<u>1,303,662</u>
Total equity	<u><u>3,381,281</u></u>	<u><u>3,303,662</u></u>
Total liabilities and equity	<u><u>47,454,630</u></u>	<u><u>44,763,154</u></u>



Director



Director

Port Vila, 25th March 2011



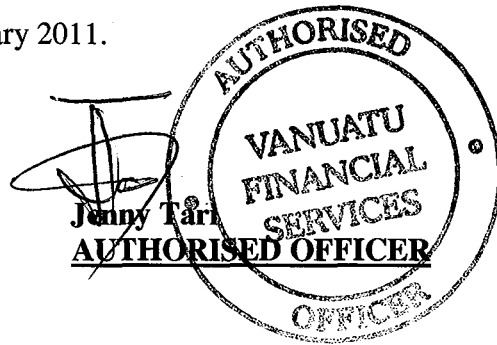
REPUBLIC OF VANUATU

THE INTERNATIONAL COMPANIES ACT No. 32 of 1992

TAKE NOTICE that pursuant to Section 106 of the International Companies Act, the following company has been struck off the Register of Companies at Vila, Vanuatu.

ALMA INVESTMENTS LIMITED

Dated at Port Vila this ninth day of February 2011.





REPUBLIC OF VANUATU

THE INTERNATIONAL COMPANIES ACT No. 32 of 1992

TAKE NOTICE that pursuant to Section 106 of the International Companies Act, the following companies have been struck off the Register of Companies at Vila, Vanuatu.

**JOHN WORRAL LIMITED
WWWINNERS LIMITED
BEACONSFIELD LIMITED
BANBURY LIMITED**

Dated at Port Vila this fourteenth day of March 2011





REPUBLIC OF VANUATU

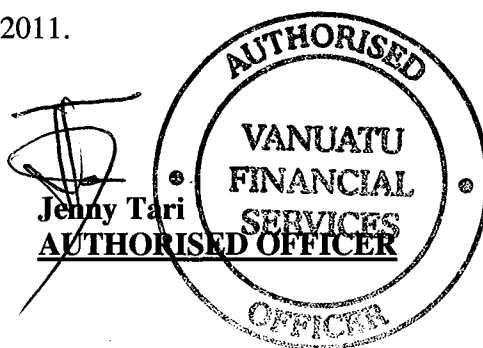
THE INTERNATIONAL COMPANIES ACT No. 32 of 1992

TAKE NOTICE that pursuant to Section 106 of the International Companies Act, the following companies have been struck off the Register of Companies at Vila, Vanuatu.

**TWINSTAR INVESTMENTS INC.
BOTANIA ENTERPRISES INTERNATIONAL INC.
BATAVIA INVESTMENTS LTD.
WORLD WIDE AGENTS INC.
CHIKAVIVA INTERNATIONAL INC.
BRIDGING ENTERPRISES LIMITED
TUFNEL HOLDINGS LTD.
ELITE INTERNATIONAL INC.
CARPE OPULENTIA INTERNATIONAL INC.
EAST SANTO HOLDINGS LIMITED
UNITED GRACE LTD.
BDI BUSINESS & DEVELOPMENT LIMITED
BAST INTERNATIONAL INC.
BAILEY CORP.
GLOBAL INTERNATIONAL INC.
TRANSPARENCY FINANCIAL LIMITED
TROPIC INC.
TRINITY INVESTMENTS INC.
BEYOND INFINITY ENTERPRISE INC.
ENDLESS LTD.
TUNA CATCHER CO., LTD.
EXTRAVAGANCE INC.
CABINDA LIMITED
BLUE SKY CORPORATION
TAURUS LIMITED
CENTRIX INTERNATIONAL LIMITED
TONTO CONSULTANCY SERVICES LTD.
ULTIMATE GOOD INC.**

**TOP NORDIC INVEST LTD.
TRANCE LIMITED
TOTAL BUSINESS LIMITED
TUNA QUEEN CO., LTD
BUSINESS PACIFIC LTD.
CITADEL VENTURES LIMITED**

Dated at Port Vila this fourth day of March 2011.





REPUBLIC OF VANUATU

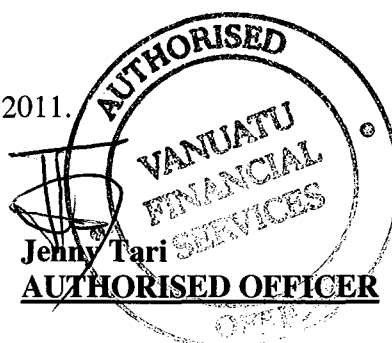
THE INTERNATIONAL COMPANIES ACT No. 32 of 1992

TAKE NOTICE that pursuant to Section 106 of the International Companies Act, the following companies have been struck off the Register of Companies at Vila, Vanuatu.

**WILD ROSE INC.
INVESTA PORTFOLIO LTD.
MONTREAL MONEY LIMITED
FORTUNE CERTIFIED PUBLIC ACCOUNTANTS LIMITED
GREAT DANE INTERNATIONAL INC.
KNIGHT INVESTMENTS INC.
KOALA INTERNATIONAL INC.
SUNRUNNERS INTERNATIONAL INC.
ROGERS INVEST & TRADE LTD.
MACHANPA INVESTMENTS INC.
WILLBROS FAR EAST, INC.
WORLD AID CORPORATION LIMITED
LIGHTHOUSE LIMITED
MAJOR EVENTS GROUP (VANUATU) INC.
FORVIK AGENT INTERNATIONAL, INC.
ENVIROGOLD INTERNATIONAL LIMITED
WORLD AID CORPORATION LIMITED
UNITY INTERNATIONAL LIMITED
OCEANIA TECHNOLOGIES, INC.
GREATER INTERNATIONAL LIMITED
H.T. & E. INVESTMENTS LIMITED
LEE WONG CHOW LIMITED
OMEGA INTERNATIONAL INC.
INDIAN CASTLE LIMITED
VANUATU MARINE SHIPPING LTD.
APEX INTERNATIONAL UNIVERSITY INC.
CREST COMMUNICATIES LIMITED**

**FMP LTD.
LANDMARK BUSINESS INTERNATIONAL LIMITED
VIRTUAL GAMES LTD.
HAIMING SHIPPING LIMITED
FLOWLINE INTERNATIONAL INC.
RED BULL LIMITED
RISING SUN INC.
ZIELINSKI LIMITED
VANUATU COMMODITIES TRADING CORPORATION
SUD PACIFIC ACTIF GERANCE LTD.
MYLAS TRADING LTD.
SYSTEM INTERNATIONAL LTD.
MAXILLARIA INVESTMENT CORPORATION
COMMUNICATION INTERNATIONAL INC.
WE CAN DO CORPORATION
FORTUNE GLOBAL CAPITAL CORPORATION
ALEXANDER WILLIAM COOPER TECHNOLOGY AND INVESTMENT PVT.
LTD
ACTION INVESTMENT INC.
SPHINX HOLDINGS INTERNATIONAL INC.
SEA GREEN ENTERPRISES LIMITED
L & K HOLDINGS CO. LTD
NGN INTERNATIONAL LIMITED
G.A.L. INTERNATIONAL (2009) LIMITED
SKYCORP INTERNATIONAL INC.
INSPIRATION INTERNATIONAL INC.
VIBRANT PLANET SOLUTION INC.
VET DIRECT INTERNATIONAL LTD.
HANOVER EQUITIES LIMITED
SCROGGS INC.
SEACREST HOLDINGS LIMITED
L.L.K. INTERNATIONAL INC.
GVIRTZ INNOVATION LTD.
LANDGOLD INTERNATIONAL LTD.
SOUTHERN PROJECT SHIPPING COMPANY LIMITED
ROYAL PACIFIC SPAS LIMITED
HANSEN INVESTMENTS CORP.**

Dated at Port Vila this seventh day of March 2011.





**VANUATU FINANCIAL
— SERVICES COMMISSION —**

REPUBLIC OF VANUATU

THE INTERNATIONAL COMPANIES ACT NO. 32 OF 1992

**NOTICE OF RESTORATION OF COMPANY NAME TO THE REGISTER OF
COMPANIES**

Number:	11915
Company Name:	RAN MARINE COMPANY LIMITED
Date of Incorporation:	17th December 1997
Type:	International Company limited by Share

NOTICE IS HEREBY GIVEN that in accordance with the provisions of Section 107(3) of the International Companies Act, the company name of:

RAN MARINE COMPANY LIMITED

is restored to the company register. The company name had been struck off the register pursuant to Section 106(6) of the said Act.

The aforementioned restoration shall be deemed to be effective as from the 21st day of December 2010.

Dated at Port Vila this twenty-first day of December 2010.


Jenny Tari

AUTHORISED OFFICER

